

OFFICIEL.

ASSEMBLEE GENERALE

DE

L'ETAT DE LA LOUISIANE.

Session régulière de 1906

LOI No 214.

Projet de loi de la Chambre No 73 - Par M. Thom.

LOI

Pour amender et décaler à nouveau le section 4 et la section 4 de la Loi No 171 de 1898, instaurant la Loi pour imposer, collecter et forcer le paiement d'une taxe annuelle sur toutes les personnes, associations de personnes ou maisons d'habitation, corporations, compagnies, sociétés, compagnies, personnes physiques ou morales, ou autres personnes soumises à une licence...

Section 1. Il est décalé par l'Assemblée générale de l'Etat de la Louisiane, la section 4 de la Loi No 171 de 1898, et amendé et décalé à nouveau dans le langage suivant:

Section 1. Il est décalé par l'Assemblée générale de l'Etat de la Louisiane, la section 4 de la Loi No 171 de 1898, et amendé et décalé à nouveau dans le langage suivant: Sec 8 Il est en outre, révisé, etc. Que chaque et toutes les compagnies commerciales, sociétés, associations, corporations ou autres personnes soumises à une licence...

Première Classe - Quand les dites primes seront de un million quatre cent mille dollars, et moindres de un million quatre cent mille dollars, la licence sera de sept mille cent quatre-vingt-dix dollars, (\$7,900).

Deuxième Classe - Quand les dites primes seront de un million quatre cent mille dollars, et moindres de un million quatre cent mille dollars, la licence sera de sept mille cent quatre-vingt-dix dollars, (\$7,900).

Troisième Classe - Quand les dites primes seront de un million quatre cent mille dollars, et moindres de un million quatre cent mille dollars, la licence sera de sept mille cent quatre-vingt-dix dollars, (\$7,900).

Quatrième Classe - Quand les dites primes seront de un million quatre cent mille dollars, et moindres de un million quatre cent mille dollars, la licence sera de sept mille cent quatre-vingt-dix dollars, (\$7,900).

Deuxième Classe - Quand les dites primes seront de un million quatre cent mille dollars, et moindres de un million quatre cent mille dollars, la licence sera de sept mille cent quatre-vingt-dix dollars, (\$7,900).

Troisième Classe - Quand les dites primes seront de un million quatre cent mille dollars, et moindres de un million quatre cent mille dollars, la licence sera de sept mille cent quatre-vingt-dix dollars, (\$7,900).

Quatrième Classe - Quand les dites primes seront de un million quatre cent mille dollars, et moindres de un million quatre cent mille dollars, la licence sera de sept mille cent quatre-vingt-dix dollars, (\$7,900).

Cinquième Classe - Quand les dites primes seront de un million quatre cent mille dollars, et moindres de un million quatre cent mille dollars, la licence sera de sept mille cent quatre-vingt-dix dollars, (\$7,900).

Sixième Classe - Quand les dites primes seront de un million quatre cent mille dollars, et moindres de un million quatre cent mille dollars, la licence sera de sept mille cent quatre-vingt-dix dollars, (\$7,900).

Septième Classe - Quand les dites primes seront de un million quatre cent mille dollars, et moindres de un million quatre cent mille dollars, la licence sera de sept mille cent quatre-vingt-dix dollars, (\$7,900).

Orateur de la Chambre des Représentants. J. W. HYAMS, Lieutenant Gouverneur et Président du Sénat. J. Y. SANDERS, Gouverneur de l'Etat de la Louisiane. Approuvée le 12 juillet 1906. NEWTON C. BLANCHARD, Secrétaire d'Etat.

RESOLUTION CONJOINTE. Proposition d'amendement à l'Article 230 de la Constitution de l'Etat de la Louisiane, relatif à l'exemption de taxation.

Section 1. Il est, décalé, etc. par l'Assemblée Générale de l'Etat de la Louisiane, les deux tiers de tous les membres élus à chacune des Chambres...

Section 1. Il est, décalé, etc. par l'Assemblée Générale de l'Etat de la Louisiane, les deux tiers de tous les membres élus à chacune des Chambres...

Section 1. Il est, décalé, etc. par l'Assemblée Générale de l'Etat de la Louisiane, les deux tiers de tous les membres élus à chacune des Chambres...

Section 1. Il est, décalé, etc. par l'Assemblée Générale de l'Etat de la Louisiane, les deux tiers de tous les membres élus à chacune des Chambres...

Section 1. Il est, décalé, etc. par l'Assemblée Générale de l'Etat de la Louisiane, les deux tiers de tous les membres élus à chacune des Chambres...

Section 1. Il est, décalé, etc. par l'Assemblée Générale de l'Etat de la Louisiane, les deux tiers de tous les membres élus à chacune des Chambres...

Section 1. Il est, décalé, etc. par l'Assemblée Générale de l'Etat de la Louisiane, les deux tiers de tous les membres élus à chacune des Chambres...

Section 1. Il est, décalé, etc. par l'Assemblée Générale de l'Etat de la Louisiane, les deux tiers de tous les membres élus à chacune des Chambres...